

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance VI

3 Situation en République démocratique du Congo

4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06

5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung

6 Procès — Salle d'audience n° 3

7 Jeudi 22 septembre 2016

8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)

9 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:37] Veuillez vous levez. L'audience de la Cour pénale
10 internationale est ouverte.

11 Veuillez vous asseoir.

12 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0014 (*sous serment*)

14 (*Le témoin s'exprimera en français*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:14] Bonjour à tous.

16 Madame la greffière, veuillez citer le numéro de l'affaire, je vous prie.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:32:22] Merci, Monsieur le Président.

18 La situation en République démocratique du Congo, dans l'affaire *Le Procureur c.*
19 *Bosco Ntaganda*, n° ICC-01/04-02/06. Nous sommes en audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:40] Je vous remercie,
21 Madame la greffière.

22 Les présentations dans l'ordre habituel, s'il vous plaît.

23 M. PACE (interprétation) : [09:32:43] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
24 Madame, Messieurs les juges. Du côté de l'Accusation ce matin, vous avez Eric
25 Iverson, substitut, Selam Yirgou, gestionnaire de dossier, Kristy Sim, substitut
26 adjoint, et Nicole Samson, premier substitut. Quant à moi, je suis James Pace,
27 substitut du Procureur.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:09] Merci. La Défense.

1 M^e BOURGON (interprétation) : [09:33:12] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
2 Madame et Monsieur les juges, ainsi qu'à toutes les personnes présentes dans la salle
3 d'audience. Représentant M. Ntaganda, qui est absent ce matin avec la permission de
4 la Cour, M^{lle} Han-Catherine Morin, M^e Erik Cookson-Montin, M^e Chloé Grandon, et
5 moi-même, Stéphane Bourgon. Merci, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:27] Merci, Maître Bourgon.
7 Les représentants légaux des victimes, à présent, je vous prie.

8 M^{me} PELLET : [09:33:34] Merci, Monsieur le Président. Les anciens enfants soldats
9 sont représentés par Mohamed Abdou, et par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
10 Bureau du conseil public pour les victimes. Merci.

11 M. SUPRUN : [09:33:48] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
12 juges. Les victimes des attaques sont représentées par le Bureau du conseil public
13 pour les victimes, Anne Grabowski, juriste associée et moi-même, Dmytro Suprun,
14 conseil.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:01] Merci beaucoup,
16 Maître Pellet. Merci beaucoup, Maître Suprun.

17 Avant de continuer l'audition du témoin, j'aimerais apporter quelques précisions sur
18 un point lié à notre décision d'hier au sujet de l'admission. La Chambre tient à
19 préciser que conformément à sa décision préliminaire, page 127 du *transcript*...
20 numéro de *transcript* 127, pages 71 à 72 (*se corrige l'interprète*), les portions de la
21 déposition antérieure du témoin liées à la vidéo DRC-OTP-0159-0441 n'ont pas été
22 prises en compte en vue d'admission en vertu de la règle 68-3 du Règlement. Et pour
23 que tout... pour que les choses soient encore plus précises, j'indique que cette vidéo
24 fait partie du témoignage antérieur du témoin où on trouve des commentaires du
25 témoin au sujet de cette vidéo qui lui a été montrée à l'époque.

26 Monsieur le Témoin, bonjour. Est-ce que vous vous sentez bien ?

27 LE TÉMOIN : [09:35:26] Bonjour, Monsieur le Président. Vraiment pas à
28 100 pour-cent bien.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:36] Très bien. Monsieur le
2 témoin. il est de mon devoir de vous rappeler que vous êtes toujours sous serment,
3 ce qui implique que vous êtes tenu de dire la vérité et rien que la vérité. Je pense que
4 vous comprenez cela.

5 LE TÉMOIN : [09:35:50] Je le comprends, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:56] Donc, comme cela a été
7 décidé hier, nous passons à l'interrogatoire des représentants légaux des victimes et,
8 plus particulièrement, de M^e Abdou. M^e Abdou s'est vu accorder 15 mn afin de
9 traiter du mal qui a été causé aux enfants soldats. Maître Abdou, vous avez la parole.

10 M. ABDYOU (interprétation) : [09:36:27] Merci, Monsieur le Président.

11 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

12 PAR M^e ABDYOU [09:36:43]

13 Q. [09:36:29] (*intervention en français*) Monsieur le Témoin, bonjour. Nous avons eu
14 l'opportunité de nous rencontrer brièvement au cours de la semaine dernière. Pour le
15 besoin du procès-verbal, je me présente, je m'appelle Mohamed Abdou, et je vais
16 vous poser un certain nombre de questions au nom des enfants soldats qui
17 participent dans cette procédure en tant que victimes. Malheureusement, je suis
18 limité dans le temps, je n'ai que 15 mn pour vous poser toutes mes questions. Donc,
19 pour faire avancer les choses plus rapidement, je souhaite apporter deux précisions
20 avant de commencer. Tout d'abord, je voudrais vous dire que l'intégralité des
21 questions que je vais poser touchent aux événements qui se sont déroulés entre
22 l'année 2002 et 2003. Donc, je dis cela pour que vous ayez ça bien en tête. Deuxième
23 chose, c'est que lorsque j'utilise le terme « enfant soldat » ou lorsque ce terme est
24 généralement utilisé dans le cadre cette procédure, ce terme a une signification
25 spécifique. Il concerne non pas n'importe quel enfant soldat, mais les enfants qui
26 sont âgés de moins de 15 ans. Donc, je tiens à préciser cela, comme ça vous ayez en
27 tête ce que... ce que je... je... je pense... ce que j'entends lorsque j'utilise ce terme.
28 Est-ce clair pour vous, Monsieur le témoin ? Avez-vous compris cela ?

1 R. [09:38:25] C'est bien clair.

2 Q. [09:38:27] Parfait. Donc...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:29] Maître Arbou... Maître
4 Abdou, apparemment les interprètes ont quelques difficultés à vous entendre.
5 Peut-être pourriez-vous modifier la position de votre micro.

6 M. ABDOU (interprétation) : [09:38:55] Si je vois bien ce qui figure au compte rendu
7 d'audience, rien de ce que j'ai dit n'a encore été consigné par écrit, en tout cas, en
8 français. Est-ce que je dois répéter ce que j'ai déjà dit ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:39:12] En ce qui concerne ce...
10 votre première déclaration au sujet des enfants soldats, elle a été transcrite, en tout
11 cas dans la version anglaise du compte rendu, qui est sous mes yeux.

12 M. ABDOU (interprétation) : [09:39:28] D'accord.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:39:29] Donc, je pense que
14 vous pouvez procéder.

15 M. ABDOU (interprétation) : [09:39:33] Merci.

16 Q. [09:39:47] (*intervention en français*) Donc, je passe à mes questions, Monsieur le
17 témoin. Et le premier thème que je voudrais aborder avec vous concerne les
18 campagnes de recrutement au sein de l'UPC. Et là, je ne parle pas des campagnes de
19 recrutement en général, mais je parle des campagnes de recrutement concernant les
20 anciens enfants soldats. Avez-vous connaissance, Monsieur le témoin, des
21 campagnes de sensibilisation sur le recrutement des enfants soldats ?

22 R. [09:39:58] Très positif.

23 Q. [09:40:00] Pouvez-vous nous expliquer comment celles-ci avaient lieu ?

24 R. [09:40:08] Malheureusement, vous me limitez dans le temps aussi, vous parlez que
25 de 2002 et 2003, mais le recrutement a commencé des enfants soldats, bien entendu,
26 bien avant cette date. Et en bref, selon ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu et confirmé,
27 l'UPC, d'abord... on est déjà au stade de l'UPC, a continué à faire ce qui avait déjà été
28 commencé, c'est-à-dire on demandait à chaque famille de contribuer financièrement,

1 matériellement et d'autres façons. Et ceux qui n'avaient pas de moyens, même s'ils ne
2 pouvaient pas contribuer d'autres façons, on leur demandait de donner ne fut-ce
3 qu'un enfant par famille.

4 Q. [09:41:13] Et donc, Monsieur le témoin, si vous pouvez confirmer, cela s'est
5 produit également entre 2002 et 2003. Est-ce...

6 R. [09:41:24] Je le confirme, cela s'est produit également aussi.

7 Q. [09:41:30] Ce que je voudrais savoir, à part ce que vous avez dit, concernant un
8 enfant par famille, il y avait... y avait-il d'autres messages qui étaient adressés
9 concernant le recrutement des enfants ?

10 R. [09:41:48] Un autre mode, je pense que c'est cela que vous faites référence, un
11 autre mode de recrutement, c'étaient des recrutements forcés, comme je l'ai déjà
12 mentionné.

13 Parfois, les éléments de l'UPC passaient à travers des écoles ou, parfois, attendaient
14 les enfants à leur retour de l'école.

15 Q. [09:42:17] Oui, Monsieur le témoin, j'ai bien compris cela, mais ce que... l'objectif
16 de ma question c'était de savoir comment on sensibilisait les enfants à intégrer les
17 rangs de l'UPC. Quels étaient les messages qui étaient diffusés pour sensibiliser les
18 enfants à intégrer l'UPC, selon vos connaissances, selon que vous avez... selon ce
19 dont vous pouvez témoigner ?

20 R. [09:42:47] À ma connaissance, selon ce que je connais et ce que j'ai entendu, on
21 demandait aux enfants de contribuer à faire en sorte qu'ils combattent les ennemis,
22 leurs ennemis ; d'abord les ennemis des Gegere et Hema, ensuite il y avait un
23 ennemi politico-militaire qui était très bien défini.

24 Q. [09:43:14] Et ces campagnes de sensibilisation, elles avaient lieu dans quelle
25 localité ?

26 R. [09:43:22] C'était... commençons d'abord par Bunia parce que ça, c'est un grand
27 centre. Ensuite, dans tous les autres villages de Djugu et d'Irumu, en particulier. Et
28 après cela, ça s'est étendu dans les autres territoires comme le territoire d'Aru,

- 1 Mahagi. C'est ça.
- 2 M. ABDOU (interprétation) : [09:43:54] Monsieur le Président, peut-on passer à huis
- 3 clos partiel, je vous prie ?
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:59] Absolument.
- 5 Madame le greffier, passons à huis clos partiel, je vous prie.
- 6 M. ABDOU : [09:44:02]
- 7 Q. [09:44:02] (*intervention en français*) Monsieur le Témoin, je voudrais juste...
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:44:11] Un instant, Maître
- 9 Abdou.
- 10 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44*)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (*Passage en audience publique à 9 h 47*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:47:22] Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:47:23] Je vous remercie,
17 Madame la greffière.

18 Maître Abdou, veuillez procéder.

19 M. ABDYOU : [09:47:32]

20 Q. [09:47:32] (*intervention en français*) Monsieur le témoin, je passe à un autre sujet. Et
21 celui-ci concerne les mesures de discipline au sein de l'UPC. Je ne voudrais pas
22 parler des mesures en général, mais je voudrais me focaliser sur la discipline des
23 enfants soldats. Et ce que je voudrais savoir dans un premier temps, avez-vous
24 connaissance des mesures de discipline appliquées aux enfants soldats au sein de
25 l'UPC pendant la période que j'ai indiquée ?

26 R. [09:48:00] Certainement, oui. J'en ai connaissance de par le vécu, tout comme j'en
27 ai connaissance de par ce j'ai pu entendre.

28 Q. [09:48:14] Pouvez-vous... pouvez-vous, Monsieur le témoin, nous décrire en quoi

1 consistaient ces mesures concrètement ?

2 R. [09:48:23] Je ne sais pas par lequel commencer parce que ce n'était pas consistant,
3 mais je vous donne quand même un exemple simple : chef Kahwa, par exemple,
4 pour lui, la discipline consistait à éliminer la personne qui manquait je ne sais pas à
5 quel ordre ou tout ce qu'il décidait. Et lui, il tuait, il ne blaguait pas. Il en était de
6 même de Bosco Ntaganda, à maintes reprises il a été témoigné de cela. Les autres
7 punitions qu'on infligeait à ces enfants, c'était, par exemple, de ne pas leur donner de
8 la nourriture durant une longue période. On pouvait aussi, ce que j'ai vu, par
9 exemple quand j'étais au camp de l'UPC à Bunia, les soumettre aux coups de fouet.
10 On les fouettait, peu importe où, sur la fesse, sur le dos, ou sur le ventre, ça c'est ce
11 que j'ai vu de mes propres yeux au camp de l'UPC à Bunia en 2002. Et aussi une
12 autre sorte de punition, celle-là que je n'ai pas pu voir, on pouvait mettre les enfants,
13 par exemple, les immerger dans l'eau, jusqu'au cou. Et ils pouvaient passer là, par
14 exemple, toute une nuit ou plusieurs heures.

15 Q. [09:50:06] Très bien, Monsieur le témoin. Je passe à une autre question.

16 Avez-vous été témoin de... de certaines mesures qui ont donné lieu à des blessures
17 ou à des lésions physiques pour les enfants ?

18 R. [09:50:26] Certainement, oui. Je vous ai parlé tantôt de ce qui s'est passé grosso
19 modo au camp de l'UPC à Bunia. Les fouets n'étaient pas comme si on était en train
20 de taquiner l'enfant mais ça infligeait non seulement de la douleur, même des
21 blessures sur le corps. Alors, ça, je l'ai vu, par exemple, au camp de l'UPC.

22 Q. [09:50:56] Y avait-il... concernant les types de châtiments infligés, saviez-vous quel
23 type d'objets étaient utilisés ?

24 R. [09:51:08] Le plus souvent, ils utilisaient des branches d'arbre ou des cordelettes,
25 et parfois, si c'était l'enfant récupéré dans le camp ennemi, on pouvait même utiliser
26 les barres de fer. Ça, au moins, j'ai vu de mes propres yeux.

27 Q. [09:51:38] Puisque vous dites avoir vu de « votre » propres yeux, pouvez-vous
28 décrire ce que vous avez vu pour ce qui concerne la réaction des enfants soldats

1 concernant de telles mesures ? Quelle a été la réaction de ces enfants soumis à de
2 telles mesures ?

3 R. [09:51:56] Comprenez, un enfant demeure un enfant. Alors, quand on le frappe
4 avec force, non seulement une personne, mais plusieurs personnes à la fois frappent
5 l'enfant, bien sûr, c'est une douleur atroce. Même moi, je sentirais la même chose.
6 Oui, je l'ai senti aussi parce que j'ai été soumis aux mêmes conditions plus tard.
7 Alors, ça fait très mal. Les enfants pleuraient, bien sûr, comme moi aussi j'ai pleuré.

8 Q. [09:52:35] Très bien, Monsieur le témoin.

9 Je passe à un autre sujet. Et ça concerne... vous avez indiqué hier que les enfants
10 étaient entraînés, entre autres, pour participer aux combats. Avez-vous connaissance
11 d'enfants qui ont été blessés au cours des opérations militaires de l'UPC — je parle
12 d'enfants soldats — et toujours dans la période 2002-2003 ?

13 R. [09:53:02] J'en ai vu un certain nombre. Rappelez-vous, hier je vous ai dit que je
14 parlais à un certain nombre d'enfants, beaucoup. Bien sûr, beaucoup avaient des
15 blessures, soit les blessures de balles, soit les blessures des armes blanches comme
16 couteaux ou machettes, j'en ai vu nombreux.

17 Q. [09:53:32] Et à part les enfants blessés, avez-vous connaissance d'enfants qui... qui
18 étaient morts à l'occasion des opérations menées par l'UPC ? Avez-vous
19 connaissance de cela ?

20 R. [09:53:55] C'est certain. C'est-à-dire la réponse est oui. J'ai vu des cadavres
21 d'enfants engagés... qui étaient engagés dans les combats et qui étaient morts.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:11] Maître Abdou, pourriez-vous
23 éteindre votre micro lorsque vous ne parlez pas ? Merci.

24 M. ABDYOU (interprétation) : [09:54:19] Toutes mes excuses.

25 R. [09:54:28] L'exemple que je puisse vous donner, je vous ai parlé du fait que j'étais
26 arrivé après les affrontements du 9 août, je suis arrivé à la sous-région dans le camp
27 de Molondo, et il y avait des cadavres, parmi les cadavres, des cadavres d'enfants
28 soldats que j'ai vus cette journée-là.

1 Q. [09:54:53] (*intervention en français*) Vous savez quel était leur nombre ? Et c'était
2 dans quelle période exactement ? Pourriez-vous préciser ?

3 R. [09:55:06] Ce qui me vient à l'esprit, c'est deux cadavres d'enfants soldats. Ça me
4 vient à l'esprit, oui.

5 Q. [09:55:18] Et pendant quelle période ?

6 R. [09:55:21] C'était le 9 août 2002.

7 Q. [09:55:28] Très bien. Je passe à un autre sujet.

8 Vous avez dit au cours de votre témoignage hier...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:55:39] Maître Abdou, il vous
10 reste deux minutes.

11 M. ABDYOU (interprétation) : [09:55:43] J'en prends note, Monsieur le Président.

12 Q. [09:55:45] (*intervention en français*) Hier, vous avez indiqué qu'il y avait des enfants
13 soldats qui étaient recrutés de force au sein de l'UPC. Il y en a d'autres qui étaient...
14 qui, comme vous l'avez indiqué, étaient morts au combat. Avez-vous connaissance
15 de la réaction de leurs parents ?

16 R. [09:56:06] Une chose est claire, c'est que l'UPC disait aux parents d'abord qu'un
17 militaire, il est exposé à la mort, ça c'est clair, ça beaucoup de parents le
18 comprennent. Mais tandis qu'il y en a qui... pour qui on avait pris les enfants, surtout
19 de force, un parent c'est un parent, vous avez la douleur de sentir la mort de votre
20 enfant. Et il y avait des parents qui réagissaient négativement aussi, mais ils ne
21 pouvaient rien.

22 Q. [09:56:47] Vous avez dit qu'il y avait des parents qui réagissaient négativement.
23 Avez-vous des exemples spécifiques ?

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:57:33] Nous devons passer à

1 huis clos partiel et ordonner l'expurgation du compte rendu d'audience de la
2 dernière partie du témoin faite il y a un instant.

3 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 57*)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (*Passage en audience publique à 10 h 01*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:01:57] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:01:58] Merci. Maître Bourgon,

23 veuillez procéder.

24 M^e BOURGON : [10:02:08]

25 Q. [10:02:09] (*intervention en français*) Alors, Monsieur le témoin, je disais... dans ma
26 dernière question, je vous demandais si vous saviez que je représente Bosco
27 Ntaganda dans cette affaire.

28 R. [10:02:23] Je le sais.

1 Q. [10:02:26] (Expurgé), donc vous connaissez le rôle de la Défense, n'est-ce pas ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:02:41] Excusez-moi. Monsieur
3 Pace.

4 M. PACE (interprétation) : [10:02:48] Oui, Monsieur le Président, nous devrions
5 passer à huis clos partiel si nous allons aborder ce sujet qui, comme je l'ai dit hier,
6 devrait se faire à huis clos partiel pour les raisons que nous avons indiquées.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:02:59] Oui, Maître Bourgon, je
8 pense que vous avez également la même préoccupation, à savoir que nous ne
9 devons pas révéler les liens de ce témoin... entre ce témoin et ce que M. Pace vient de
10 dire. Donc, je pense que là, il y a une raison et que nous devons repasser à huis clos
11 partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 03)*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(L'audience est reprise en public à 10 h 30)*

24 M^{me} L'HUISSIER : [10:30:18] Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:30:31] Bien. Après cette petite

28 pause, il nous reste encore une demi-heure avant la pause normale. Maître Bourgon,

1 vous sentez-vous suffisamment bien pour poursuivre ?

2 M^e BOURGON (interprétation) : [10:30:47] Oui, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:30:49] Bien, un léger
4 commentaire, de notre côté.

5 Maître Bourgon, nous sommes conscients du fait que vous avez été extrêmement
6 occupé la semaine dernière, et que vous étiez soumis à un stress très important et
7 beaucoup de pression, et... mais je pense que votre expérience professionnelle vous
8 permettra de dépasser tous ces moments durs auxquels vous êtes quelquefois
9 confronté dans le prétoire. Je sais qu'hier vous avez été probablement déçu, mais ceci
10 fait partie de votre travail.

11 Donc veuillez procéder, s'il vous plaît, et voulez-vous que nous continuions à huis...
12 en audience publique ou à huis clos partiel ?

13 M^e BOURGON (interprétation) : [10:31:34] Huis clos partiel, s'il vous plaît, Monsieur
14 le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:31:38] Bien. Madame la
16 greffière d'audience, repassons maintenant, s'il vous plaît, à huis clos partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 31)*

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

24 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:49] Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:10] Nous allons reprendre

28 le contre-interrogatoire de notre témoin par la Défense. Maître Bourgon, audience à

1 huis clos partiel ou publique ?

2 M^e BOURGON (interprétation) : [11:31:34] À huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:36] Très bien. Madame la
4 greffière, passons à huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 31)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

12 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:09] Veuillez vous lever. Vous pouvez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:44] Rebonjour à tous.

15 Rebonjour, Monsieur le témoin. Nous allons directement poursuivre votre
16 contre-interrogatoire. Monsieur Bourgon, audience publique ou huis clos partiel ?

17 M^e BOURGON (interprétation) : [14:33:01] Huis clos partiel, Monsieur le Président,
18 s'il vous plaît.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:33:03] Très bien. Madame la
20 greffière, passons à huis clos partiel.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 33)*

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 16 h 25)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:25:53] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:25:55] Monsieur le témoin,
3 ceci conclut votre déposition pour aujourd'hui. Merci beaucoup, je sais que ça a été
4 une journée dure pour vous, mais je vous remercie d'être resté concentré et d'avoir
5 répondu avec clarté à toutes les questions qui vous ont été posées. Merci, et tout
6 comme hier, il est de mon devoir de vous rappeler que, d'ici demain, vous ne devez
7 pas discuter de votre déposition avec qui que ce soit. Je pense que cela est clair pour
8 vous. Donc, maintenant, je vais demander à l'huissière d'audience de bien vouloir
9 vous raccompagner hors du prétoire.

10 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

11 Et enfin, pour ce qui est du temps qu'il vous reste, d'après mes informations, Maître
12 Bourgon, vous avez utilisé jusque-là 3 h 57 mn, ce qui signifie qu'il vous reste encore
13 4 h et 03 mn à votre disposition. Néanmoins, j'aimerais, Maître Bourgon, vous
14 demander ce qu'il en est, parce qu'hier, vous avez indiqué qu'il y aurait une chance
15 que vous finissiez un petit peu plus tôt, et dans ce cas-là, il faudrait que nous soyons
16 prêts et que l'on puisse préparer la déposition du témoin suivant. Quelle est votre
17 estimation maintenant ?

18 M^e BOURGON (interprétation) : [16:27:35] Monsieur le Président, je pense que
19 finalement, je vais utiliser tout le temps qui m'avait été alloué.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:27:41] Bien. Donc, nous allons
21 lever l'audience et nous nous retrouvons demain matin à 9 h 30.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : [16:27:50] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est levée à 16 h 27)*